



Berne, le 15.05.2019

Analyse des possibilités de soutien de la Fondation Gosteli

Rapport du Conseil fédéral
en réponse aux postulats 17.3329 Fiala,
17.3330 Schmid-Federer, 17.3335 Leutenegger
Oberholzer, 17.3336 Graf et 17.3337 Bertschy
du 4 mai 2017

Table des matières

1	Condensé	3
2	Contexte : postulats déposés.....	4
2.1	Contenu des postulats	4
2.2	Avis du Conseil fédéral et vote du Conseil national	5
3	Analyse de la situation : la Fondation Gosteli et les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse	5
3.1	Description de la fondation.....	5
3.2	Description des fonds d'archives	6
3.2.1	Archives	6
3.2.2	Bibliothèque	6
3.2.3	Dossiers biographiques	6
3.3	Défis à relever pour la fondation	7
3.4	Situation financière.....	7
4	Analyse de la situation : bases légales	8
4.1	Bases légales applicables à la Fondation Gosteli.....	8
4.2	Bases légales du soutien de la Confédération	9
5	Options à disposition	9
5.1	Soutien financier direct.....	10
5.2	Prise en charge des archives privées de la fondation par les Archives fédérales suisses (AFS)	10
a)	Prise en charge des archives numériques	10
b)	Reprise de toutes les archives et maintien de la fondation	11
6	Conclusion	12

1 Condensé

Cinq postulats identiques, intitulés « Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse », ont été déposés au Parlement par les conseillères nationales Fiala (17.3329), Schmid-Federer (17.3330), Leutenegger Oberholzer (17.3335), Graf (17.3336) et Bertschy (17.3337). Ils demandaient au Conseil fédéral, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions, les conditions requises pour garantir le maintien de la Fondation Gosteli, et, d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

La Fondation Gosteli héberge des archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse, une bibliothèque et des dossiers biographiques sur des figures marquantes de l'histoire des femmes. Même si les postulats se réfèrent uniquement aux archives, il est impossible de faire abstraction de la fondation dans sa globalité. Le présent rapport révèle que cette dernière se trouve confrontée à plusieurs défis : rénovation des bâtiments, archivage numérique, difficultés financières et – dans une moindre mesure – référencement des fonds d'archives.

Deux défis ressortent entre tous : 1. L'archivage numérique : actuellement, la fondation ne dispose pas d'archives numériques. Pourtant, si elle entend suivre les évolutions de notre société de l'information, elle ne pourra pas s'en passer à moyen terme. 2. La situation financière : c'est le grand défi auquel doit faire face la fondation, et le principal motif des postulats. En effet, la fondation Gosteli enregistre chaque année entre 100 000 et 120 000 francs de déficit. Pour assurer sa pérennité, elle doit pouvoir compter sur un financement stable.

Le présent rapport examine les différentes options de soutien envisageables en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), de la loi sur l'égalité (LEg), de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) et de la loi sur l'archivage (LAr). Il en ressort trois variantes qui permettraient à la Confédération de soutenir la fondation.

1.1. Soutien financier direct

La fondation pourrait obtenir un financement subsidiaire de la Confédération en demandant une contribution au sens de l'art. 15 LERI. Pour bénéficier de ce soutien dès 2021, il faudrait déposer la demande auprès du SEFRI d'ici au 30 juin 2019. Ce dernier évalue toutes les demandes en concertation avec le Conseil suisse de la science. La Fondation Gosteli prévoit de demander une contribution au sens de l'art. 15 LERI pour la période 2021-2024.

1.2. Prise en charge des archives privées de la fondation par les Archives fédérales suisses (AFS)

Outre une aide financière directe sur la base de la LERI, la Confédération pourrait envisager deux autres options de soutien, cette fois en vertu de l'art. 17, al. 2, LAr :

a) Prise en charge des archives numériques

En vertu de l'art. 17, al. 2, LAr, les AFS pourraient prendre en charge les archives numériques de la Fondation Gosteli. Cette solution se traduirait par des économies substantielles pour la fondation au niveau tant des investissements que des frais d'exploitation annuels. Par ailleurs, elle résoudrait durablement l'une des problématiques majeures de la fondation, à savoir l'absence d'archives numériques. Néanmoins, elle engendrerait des conséquences financières pour la Confédération, puisqu'il faudrait garantir à long terme les ressources pour financer les espaces de stockage nécessaires.

b) Reprises de toutes les archives et maintien de la fondation

Cette dernière solution est une extension de la variante précédente : en vertu de l'art. 17, al. 2, LAr, les AFS pourraient prendre en charge non seulement les archives numériques, mais aussi toutes les archives analogiques de la fondation.

Du point de vue archivistique, cette solution présente plusieurs avantages. D'une part, les AFS ont la capacité d'accueillir des fonds supplémentaires et disposent déjà d'une solution d'archivage numérique. D'autre part, elles développent actuellement un portail en ligne pour faciliter l'accès aux archives, qui permet notamment d'obtenir une copie numérique des documents analogiques. Ce système permettrait d'améliorer l'accès aux archives de la Fondation Gosteli. En fin de compte, cette variante garantirait la pérennité des archives Gosteli et la survie de la fondation, qui s'occuperait d'inventorier et de référencer les nouveaux fonds d'archives, tout en conservant son emplacement actuel et son statut de centre de compétences pour l'histoire du mouvement des femmes.

Cette troisième variante est une solution globale et durable. Il est toutefois évident que sa mise en œuvre nécessite l'accord de la fondation. Les AFS se tiennent à disposition pour discuter de l'ensemble de ces variantes.

2 Contexte : postulats déposés

2.1 Contenu des postulats

Le 4 mai 2017, cinq postulats identiques ont été déposés au Parlement par les conseillères nationales Bertschy (17.3337), Fiala (17.3329), Graf (17.3336), Leutenegger Oberholzer (17.3335) et Schmid-Federer (17.3330).

Texte des postulats

« Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération. »

Développement

« Les femmes suisses ayant été pendant longtemps dépourvues de droits politiques, les archives publiques ne font pas mention du mouvement des femmes. L'engagement de ces dernières a eu lieu en dehors de la politique officielle et de l'activité administrative étatique. Pour donner aussi une histoire aux femmes et inscrire leur action dans la conscience collective, Marthe Gosteli, décédée le 7 avril 2017 à l'âge de 99 ans, a créé une fondation en 1982, assurant ainsi la conservation de documents uniques. La Fondation Gosteli vise à promouvoir l'indépendance, la collaboration, la compréhension mutuelle et l'action solidaire de femmes politiquement actives sur la base des principes libéraux de l'État de droit, au-delà des frontières partisans. Dans ses Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse, la fondation collectionne, conserve et gère les fonds d'archives des principales associations féminines de Suisse ainsi que l'héritage de femmes qui ont marqué l'histoire contemporaine. Grâce à l'engagement de Marthe Gosteli, la fondation et les archives ont pu être gérées en toute indépendance financière depuis leur création. Pour éponger les excédents de dépenses annuels réguliers, il a cependant fallu puiser dans la fortune de la fondation ou dans la fortune privée de la fondatrice. Après trente-cinq ans au service du public et de la recherche, la fondation voit ses fonds propres s'amenuiser. À long terme, la survie de cette institution ne pourra être garantie que grâce à des contributions de tiers. Dans sa réponse à la question posée par la conseillère nationale Leutenegger Oberholzer 17.5163, le Conseil fédéral a indiqué que le maintien de

ces archives exigeait une base financière solide qui ne semblait plus être donnée à l'heure actuelle et qu'il faudrait notamment évaluer l'ampleur des défis à relever, les bases légales qu'il conviendrait de créer ainsi que les ressources dont la fondation pourrait avoir besoin. Le moment est venu de charger le Conseil fédéral de procéder aux évaluations nécessaires afin que la mémoire historique des femmes suisses, si chère à Marthe Gosteli, puisse être conservée. »

2.2 Avis du Conseil fédéral et vote du Conseil national

Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a pris position sur les postulats comme suit : « Le Conseil fédéral reconnaît la valeur des archives de la Fondation Gosteli et estime que leur conservation exige une base financière solide. Il est donc prêt à examiner, avec d'autres partenaires potentiels, les options envisageables pour garantir le maintien de ces archives. Concrètement, il s'agira d'analyser différentes variantes sous l'angle juridique et financier. Cette démarche ne constitue toutefois pas un précédent ouvrant la porte à une participation financière de la Confédération. »

Le 11 décembre 2017, le Conseil national a adopté les postulats par 134 voix contre 49.

3 Analyse de la situation : la Fondation Gosteli et les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse

3.1 Description de la fondation

Marthe Gosteli a créé la fondation homonyme en 1982 pour doter les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes d'un organe de gestion. « Les Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse collectent, classent et décrivent les fonds d'organisations et d'associations féminines, ainsi que de femmes ayant joué un rôle important dans la politique, l'économie, l'éducation, la culture, la société et la famille. »¹ Ces archives revêtent une importance nationale². Par ailleurs, les éléments marquants de l'histoire suisse ne peuvent être analysés et racontés convenablement qu'en prenant en compte la vision des acteurs les plus divers. Dans le cas présent, cela signifie qu'il faut pouvoir comprendre les différentes organisations et institutions à partir de leur propre point de vue, et pas seulement à travers l'optique de l'État.

La Fondation Gosteli a son siège à l'adresse suivante : Altikofenstrasse 186, 3048 Worblaufen. Le bâtiment principal lui appartient en vertu d'un droit de superficie. Le terrain et le deuxième bâtiment, qui abrite des salles d'archivage, appartiennent à la Bourgeoisie de Berne. Fin 2017, celle-ci a proposé à la fondation de lui octroyer un droit de superficie pour l'ensemble des biens immobiliers, ce qui lui permettrait d'économiser les frais de loyer. Cette opération n'est toutefois pas encore achevée. Le financement des biens immobiliers et de leur entretien est assuré via un fonds immobilier.

De 2014 à 2017, près de 130 personnes ont consulté les archives chaque année, pour un total d'environ 220 jours. En 2017, la fondation a également organisé 26 visites guidées, accueilli des conférences et édité des publications. La gestion de la fondation est assurée par trois personnes, pour un total de 1,6 équivalent plein temps.

¹ <https://www.gosteli-foundation.ch/fr> > Fondation Gosteli > But et histoire, consulté le 8.4.2018

² La Fondation Gosteli figure dans [l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale](#), 2017, p. 123.

3.2 Description des fonds d'archives

La Fondation Gosteli se compose de trois volets : les archives à proprement parler, une grande bibliothèque et des dossiers biographiques. Pour la fondation, ces trois volets forment un tout, raison pour laquelle le présent rapport les analyse tous les trois, même si les postulats se réfèrent uniquement aux archives.

3.2.1 Archives

Les archives de la Fondation Gosteli couvrent différents pans de l'histoire du mouvement des femmes en Suisse. Elles rassemblent d'une part les archives de nombreuses organisations, dont des grandes associations faitières comme Alliance F, des associations pour le suffrage féminin, des associations pour les droits civiques, des associations locales (*Worberinnen*, etc.), des associations de paysannes, des écoles d'agriculture pour femmes, des écoles d'infirmières, des associations professionnelles (Groupement professionnel des femmes ingénieures et architectes), des associations religieuses (Fédération suisse des femmes protestantes, etc.) et beaucoup d'autres. D'autre part, la fondation conserve aussi les archives de plusieurs figures féminines ayant marqué l'histoire récente de la Suisse (p. ex. Marie Boehlen, Gertrud Lutz-Fankhauser ou Else Züblin-Spiller).

Aujourd'hui, les archives de la fondation regroupent 431 fonds d'archives (240 fonds d'organisations et 191 fonds de personnes), totalisant quelque 750 mètres linéaires. Tous ces fonds sont référencés au minimum au niveau du fonds dans l'arborescence de classement du catalogue, et 71 % sont référencés au niveau du dossier. Chaque année, la fondation reçoit entre 5 et 15 nouveaux fonds ou nouveaux versements dans des fonds déjà existants. Il est rare qu'elle acquière elle-même des fonds ; en général, elle les reçoit gratuitement. Pour obtenir les fonds d'archives intéressants et continuer à compléter les fonds qu'elle possède déjà, la fondation table sur ses contacts avec les organisations de femmes. Le [réseau HAN](#), le [portail Archives Online](#) et le [catalogue allemand Kalliope](#) permettent de rechercher des fonds d'archives. Les sources peuvent ensuite être consultées dans les locaux de la fondation, à Worblaufen. En principe, les fonds sont librement accessibles, à l'exception des documents contenant des données personnelles sensibles ou des documents non consultables en raison d'une clause inscrite dans la convention de donation passée avec l'organisation ou la personne versante.

3.2.2 Bibliothèque

La vaste bibliothèque de la fondation comprend des ouvrages en tout genre, y compris de la littérature grise, à savoir des textes qui ne sont pas disponibles en librairie. Une grande partie des ouvrages se trouvent également dans d'autres bibliothèques. Il est possible d'effectuer des recherches via le catalogue [swissbib.ch](#) (catalogue des bibliothèques académiques de Bâle et Berne). La bibliothèque compte 10 755 titres au total, la plupart datant du XX^e siècle et les plus anciens, du XVIII^e. La bibliothèque continue de s'agrandir grâce aux contributions des chercheurs, aux documents d'associations, aux abonnements à des périodiques et à l'adhésion à des organisations.

3.2.3 Dossiers biographiques

Les dossiers biographiques – la troisième catégorie de documents gérés par la fondation – sont compilés par la fondation elle-même. Fondée en 1924 par la journaliste bernoise Agnes Debrit-Vogel, cette collection est mise à jour régulièrement et ne cesse de s'étoffer. Elle contient des articles de presse, des curriculums vitae, des nécrologies et des brochures sur de nombreuses femmes suisses et étrangères. Ces dossiers sont notamment très utiles pour effectuer des recherches sur une personne spécifique. Ils sont complétés chaque semaine, principalement avec des articles de presse. Actuellement, la collection compte quelque 10 000 dossiers biographiques. Pour en trouver un, il est possible d'effectuer une [recherche hiérarchique](#) ou une recherche plein texte via le [réseau HAN](#). Cependant, tous les dossiers n'y sont pas encore référencés et ne peuvent donc pas être recherchés

en ligne. Pour les trouver, il faut se rendre sur place et effectuer une recherche dans le catalogue sur fiches.

3.3 Défis à relever pour la fondation

Les **bâtiments** de la fondation offrent suffisamment de place pour les fonds actuels, mais il ne reste plus que 50 mètres linéaires de réserve alors que les archives totalisent déjà près d'un kilomètre linéaire. Qui plus est, les locaux ne répondent pas aux normes d'archivage à long terme, même si les documents archivés sont actuellement en bon état. Les variations de température et la vétusté du bâtiment principal posent notamment problème. Par ailleurs, stocker des documents dans une maison en bois reste dangereux, même si les systèmes de protection contre les incendies ont été rénovés en 2017. En ce moment, la fondation est en train de planifier d'autres mesures de rénovation.

Un deuxième défi réside dans l'**archivage numérique**. Si le catalogue en ligne permet certes d'effectuer des recherches et de passer des commandes en ligne, il faudrait aussi, tôt ou tard, procéder à la numérisation des fonds d'archives. À l'heure actuelle, aucun mouvement social ne peut se passer des canaux de communication et des outils numériques. Pour suivre les évolutions de notre société de l'information, la fondation doit disposer à moyen terme d'archives numériques, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le principal défi de la fondation reste **sa situation financière** précaire. Ce point est traité en détail au chapitre suivant.

Enfin, un dernier défi, de moindre envergure, concerne le **référencement**. Exception faite des fonds les plus récents, tous sont référencés au niveau du fonds dans l'arborescence de classement, ce qui permet de les trouver. Toutefois, pour les fonds d'une certaine taille, il serait judicieux de procéder à un référencement plus détaillé, au niveau du dossier, ce qui exige des ressources en personnel. Cela dit, la fondation indique qu'elle référence actuellement plus de dossiers qu'elle n'en reçoit. Elle devrait donc combler son retard dans les prochaines années.

3.4 Situation financière

Fin 2017, le capital libre de la fondation se montait à 659 743,44 francs³. Grâce à des contributions uniques de la Mobilière (100 000 fr.) et de la Fondation Robert et Rosa Pulfer (100 000 fr.) ainsi qu'à un montant prélevé sur l'héritage de Marthe Gosteli (env. 400 000 fr.), la fondation a pu stabiliser sa situation financière à court terme. Cependant, elle enregistre chaque année entre 100 000 et 120 000 francs de déficit.

La fondation détient par ailleurs une réserve de capital imposée par son acte de fondation, le fonds immobilier mentionné plus haut et le bâtiment de la Altikofenstrasse 186. Ces ressources représentent toutefois des fonds affectés et ne peuvent pas être utilisées pour l'exploitation courante. En résumé, la situation financière de la fondation se présente comme suit (montants en francs) :

Capital libre de la fondation	659 743,44
Réserve de capital selon acte de fondation	130 000,00
Fonds immobilier	947 292,70
Immeuble Altikofenstrasse 186	840 800,00
Total	2 577 836,14

Les comptes annuels 2012-2016 de la fondation affichent les charges et revenus suivants (en francs) :

³ État selon le rapport annuel 2017 de la Fondation Gosteli

	2013	2014	2015	2016	2017
Charges	154 997,95	172 713,60	208 286,05	235 870,35	203 480,83
Revenus	47 041,95	57 553,61	40 658,55	115 720,88	331 504,35
Bénéfices/Pertes	-107 956,00	-115 159,99	-167 627,50	-120 149,47	+128 023,72

Les revenus proviennent des dons, des parrainages de fonds, des contributions pour le référencement d'archives, des émoluments et des revenus des titres. À l'avenir, la fondation prévoit de générer des revenus supplémentaires en louant ses locaux et en demandant une participation plus importante aux organisations versantes.

Quant aux charges, elles découlent principalement des frais de personnel (139 966,15 fr. en 2016) et de l'entretien des bâtiments (53 000 fr. en 2016). Dorénavant, ces charges d'entretien seront toutefois couvertes par le fonds immobilier (cf. chap. 3.1).

Les charges totales, et notamment les charges de personnel, continuent d'augmenter, pour atteindre 231 862 francs en 2019 (les charges d'entretien, dorénavant couvertes par le fonds immobilier, sont déjà déduites de ce montant). Cette augmentation s'explique par la création de 0,2 équivalent plein temps en 2017 et par l'adaptation des salaires aux nouvelles directives cantonales en matière de progression dégressive des salaires en 2018. Compte tenu de cette augmentation des frais de personnel et du paiement des heures supplémentaires, le montant inscrit au budget 2019 pour les charges de personnel est de 185 000 francs. Enfin, les autres charges, telles que les charges d'informatique ou de gestion de fortune, se montent à 46 895 francs. Ne figurent pas au budget les éventuelles dépenses à long terme, comme celles liées à la conservation des documents ou aux investissements, p. ex. en matière d'archivage numérique.

4 Analyse de la situation : bases légales

4.1 Bases légales applicables à la Fondation Gosteli

Les archives Gosteli sont entièrement gérées par la Fondation Gosteli. Le but de la fondation, conformément à son **acte de fondation** (en allemand), est d'encourager l'indépendance, la collaboration, la compréhension mutuelle ainsi que la solidarité des femmes exerçant une influence dans le débat public sur la base d'un État de droit libéral, en octroyant des aides à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'à l'organisation d'exposés, de cours, de conférences et d'autres manifestations de ce type, sans idéologie partisane. Le siège de la fondation est à Worblaufen.

Le **règlement de la fondation** (en allemand), pour sa part, mentionne, à titre d'activité principale, la gestion d'archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse. Il mentionne par ailleurs que les archives comprennent une bibliothèque créée par l'Alliance des sociétés féminines suisses (Alliance F), bibliothèque qui fait partie intégrante des fonds d'archives et ne doit en aucun cas en être séparée.

Depuis 2018, l'un des aspects majeurs en matière de bases légales est le **fonds immobilier** (doté d'un million de francs), qui sert à gérer le montant affecté de la succession de Marthe Gosteli. Ce fonds est dédié à l'entretien de l'infrastructure des archives.

Le Conseil de fondation peut modifier l'acte de fondation, son règlement et le règlement du fonds, une modification de l'acte de fondation devant toutefois être approuvée par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations. Parmi les autres documents de référence, on peut citer les documents de

succession de Marthe Gosteli ainsi que les contrats immobiliers encore conclus par cette dernière. Ces documents n'ont toutefois pas été utilisés pour rédiger le présent rapport.

4.2 Bases légales du soutien de la Confédération

Parmi les bases légales qui pourraient être invoquées pour le financement subsidiaire demandé par le postulat, on peut citer les textes suivants :

- [Loi fédérale sur l'encouragement de la culture \(LEC\)](#) : l'Office fédéral de la culture ne dispose d'aucune base légale permettant une participation aux coûts des archives de la Fondation Gosteli. L'art. 10 LEC (RS 442.1) est en effet inapplicable, car les archives de la fondation ne sont ni un musée, ni une collection au sens de l'article, ni un réseau.
- [Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes \(LEg\)](#) : le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ne dispose lui non plus d'aucune base légale lui permettant de participer aux coûts des archives de la Fondation Gosteli. En effet, les aides financières allouées au titre des articles 14 à 16 de la LEg ne peuvent soutenir que des projets visant à promouvoir l'égalité dans le domaine professionnel.
- [Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation \(LERI\)](#) : conformément à l'art. 15 LERI (RS 420.1), la Confédération peut soutenir des établissements de recherche d'importance nationale. Cela s'applique notamment aux Archives sociales suisses en tant qu'infrastructure de recherche. Ces fonds sont attribués dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, qui est valable quatre ans. Le message actuel couvre la période 2017-2020. Les aides accordées ne doivent pas dépasser 50 % du coût total du projet. L'une des conditions à remplir est que l'établissement ayant déposé une demande d'aide obtienne « un soutien significatif de cantons, d'autres collectivités publiques, de hautes écoles ou du secteur privé » (art. 15, al. 4b, LERI).
Comme il s'agit de subventions, la demande ne peut s'effectuer par l'intermédiaire de la Confédération. Aussi faudrait-il, pour bénéficier d'une aide relevant du message 2021-2024, que la Fondation Gosteli dépose elle-même une demande. Il n'est pas possible d'évaluer si la Fondation Gosteli remplit les exigences relatives à l'art. 15 LERI (RS 420.1) sans qu'une demande ait été soumise, raison pour laquelle le présent rapport n'aborde pas cette question. La Fondation Gosteli prévoit de déposer une demande d'aide au titre de l'art. 15 LERI.

L'art. 15 LERI peut donc constituer une base légale pour un financement subsidiaire. Quant à savoir si cette base légale pourrait suffire pour une participation de la Confédération, la question ne peut être tranchée avant que la fondation ait effectivement déposé une demande.

Si l'option du financement constitue une option envisageable, la loi fédérale sur l'archivage (LAr) offre une autre possibilité de soutien par la Confédération :

- [Loi fédérale sur l'archivage \(LAr\)](#) : l'art. 17, al. 2, propose une base légale permettant aux AFS de reprendre des archives privées : « Elles [les Archives fédérales] s'emploient à prendre en charge les archives et les documents provenant de personnes de droit privé ou de droit public et qui sont d'importance nationale. Elles peuvent conclure des contrats réglant la reprise de telles archives ».

5 Options à disposition

Les postulats demandent de clarifier « quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération ». Le déficit annuel oscillera entre 150 000 et 250 000 francs selon

les dons reçus et l'évolution des charges.

Le Canton de Berne propose de s'associer à un soutien de la Confédération : en approuvant la motion 079-2017 du Grand Conseil bernois « La mémoire historique des femmes suisses est en danger », le Conseil-exécutif a été chargé de « remplir son rôle de partenaire subsidiaire de sorte à ce qu'on puisse demander à la Confédération de reprendre en considération et libérer de potentielles subventions ». Sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a décidé d'évaluer l'opportunité d'une participation financière cantonale : « Le Conseil-exécutif estime que la Fondation Gosteli nécessite un système de financement à piliers multiples impliquant différents partenaires. Si une telle solution était trouvée, il est disposé à examiner une participation du Canton de Berne sous forme d'un financement subsidiaire. À cet égard, il conviendrait d'établir une collaboration étroite avec les partenaires potentiels, en particulier avec la Confédération ». Ce point a toutefois été adopté sous forme de postulat et non de motion. En revanche, le point suivant a été adopté sous forme de motion : « Le Conseil-exécutif est chargé de combattre à l'aide de mesures appropriées la dissolution, le démembrement et un éventuel déménagement dans un autre canton qui menacent ces Archives à moyen ou long termes ».

Selon ses propres informations, la Fondation Gosteli vise un financement pluriel fondé sur l'autofinancement, le soutien des organisations féminines ayant versé des archives et les contributions régulières des différents partenaires du secteur public. Pour couvrir cette contribution, il y a trois options à disposition : un soutien financier direct, la reprise des archives numériques par les AFS et la reprise de la totalité des archives par les AFS en cas de maintien de la Fondation Gosteli. S'agissant des deux dernières options, il ne s'agit pas d'un soutien financier direct, mais d'une alternative au titre de la LAr.

5.1 Soutien financier direct

Comme expliqué au chapitre 3, la Confédération ne dispose actuellement d'aucune base légale lui permettant de verser maintenant et directement tout ou partie du montant nécessaire à la fondation. Celle-ci a toutefois la possibilité de déposer une demande de soutien au titre de l'art. 15 LERI.

Cette variante lui permettrait d'être maintenue dans sa forme actuelle et à son emplacement actuel. Si les montants perçus par la fondation sont suffisants, elle pourrait en outre faire face aux défis qui l'attendent et procéder aux investissements nécessaires.

5.2 Prise en charge des archives privées de la fondation par les Archives fédérales suisses (AFS)

L'art. 17, al. 2, LAr permet aux AFS de prendre en charge les archives privées d'importance nationale. Les AFS pourraient donc prendre en charge les archives numériques, voire l'ensemble des archives de la Fondation Gosteli.

a) Prise en charge des archives numériques

À moyen terme, la Fondation Gosteli doit trouver une solution pour l'archivage de ses documents numériques. Aujourd'hui, la plupart des activités des organisations peuvent être documentées sous forme numérique, ce qui implique que ces dernières verseront toujours plus souvent des documents numériques à la Fondation Gosteli.

Or celle-ci ne dispose pas d'archives numériques pour l'heure. Les mettre en place et les exploiter demandent du temps et des investissements importants, que la fondation ne peut effectuer actuellement. Les AFS, elles, disposent d'une solution d'archivage numérique. La Fondation Gosteli

aurait donc la possibilité de verser ses documents numériques aux AFS en tant qu'archives privées. Ces documents pourraient ainsi être consultés à tout moment et en tout lieu via la future plateforme en ligne des AFS. Les documents analogiques resteraient à la Fondation Gosteli, où ils pourraient être consultés. Dans ce cas, il faudrait au minimum adapter le règlement de la fondation, car les archives seraient séparées.

Cette solution permettrait à la Fondation Gosteli de renoncer à des investissements substantiels et l'un des défis auxquels elle est confrontée serait durablement réglé. Pour la Confédération, cette variante aurait des conséquences financières puisqu'il faudrait garantir à long terme les ressources pour financer les espaces de stockage nécessaires. Pour l'utilisateur, le désavantage réside dans le fait que tous les documents (en l'état actuel) ne seraient pas disponibles via le même canal. Enfin, il faudrait continuer à financer l'exploitation des archives analogiques dans sa forme actuelle.

b) Reprise de toutes les archives et maintien de la fondation

La variante 3 complète la variante 2. Elle prévoit la prise en charge de la totalité des archives (archives analogiques et numériques) par les AFS tout en maintenant la Fondation Gosteli en tant qu'institution. Cette option a aussi été présentée à la fondation. Dans ce cas aussi, il faudrait modifier le règlement de la fondation puisque les archives et la bibliothèque seraient séparées.

La prise en charge des archives et des dossiers biographiques de la Fondation Gosteli en tant qu'archives privées serait possible sur la base de l'art. 17, al. 2, LAr. La prise en charge de la bibliothèque, elle, n'entrerait pas en ligne de compte, en raison de l'absence de base légale pour ce faire.

Du point de vue archivistique, cette solution présente plusieurs avantages. Les AFS pourraient facilement prendre en charge les fonds analogiques relativement limités (à peine un kilomètre linéaire sur les 65 km de l'ensemble des fonds) et auraient même les capacités nécessaires pour en absorber davantage. De plus (cf. variante 2a), les AFS disposent d'ores et déjà d'une solution d'archivage numérique. Et enfin, elles sont en train de mettre sur pied un accès en ligne aux archives ; dès 2019, leurs utilisateurs pourront commander et consulter en ligne les sources qui les intéressent soit en obtenant directement une copie des documents électroniques, soit en commandant aux AFS une version numérisée des documents analogiques. Les utilisateurs des archives Gosteli pourraient eux aussi profiter de cette fonctionnalité, ce qui permettrait certainement de renforcer la portée de la fondation.

Il serait toutefois contraire à la volonté de la fondatrice de dissoudre la Fondation Gosteli en tant qu'institution. Celle-ci pourrait donc ici aussi être maintenue à son emplacement actuel, mais sa tâche centrale serait désormais le référencement des nouveaux fonds. Elle deviendrait ainsi une archive virtuelle, à l'instar des [Archives de l'histoire rurale](#), qui cherchent et référencent les documents relatifs à l'histoire rurale, sans toutefois exploiter elles-mêmes d'infrastructure archivistique. Il serait aussi envisageable que la fondation assume un rôle de centre de compétences pour l'histoire du mouvement des femmes (éventuellement en collaboration avec une institution partenaire).

Cette variante aurait aussi des conséquences financières pour la Confédération. Il faudrait financer ladite prise en charge des archives (coût unique), mais aussi garantir à long terme les ressources pour financer le stockage des fonds – tant analogiques que numériques. Il faudrait probablement transférer une partie des charges de personnel de la Fondation Gosteli vers les AFS, afin d'assurer la coordination, la prise en charge des fonds, la gestion des droits d'accès, etc. S'agissant de l'accès, aucun coût supplémentaire ne devrait entrer en ligne de compte. Les AFS devraient recevoir des ressources supplémentaires, au moins pour couvrir les charges de personnel et pour prendre en charge et sauvegarder les documents.

Pour sa part, la Fondation Gosteli ne serait plus tenue de proposer des horaires fixes et une

assistance à ses utilisateurs, et pourrait ainsi réaliser des économies au niveau du personnel. Elle ferait en outre l'économie d'investissements potentiellement coûteux dans un archivage numérique ou dans l'agrandissement de son espace d'archivage. La fondation rejette toutefois clairement cette variante, notamment car elle séparerait les archives et la bibliothèque.

6 Conclusion

Le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'indiquer, en collaboration avec des partenaires potentiels, « quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération ». Premièrement, l'évaluation montre qu'un soutien financier direct doit passer par le dépôt d'une demande. La Fondation Gosteli prévoit d'ailleurs de déposer une demande de contribution au titre de l'art. 15 LERI pour la période 2021-2024.

Deuxièmement, il serait également possible que les AFS prennent en charge les archives numériques de la Fondation Gosteli en tant qu'archives privées en vertu de l'art. 17, al. 2, LAr. Cette variante constituerait aussi une solution durable pour l'archivage numérique de l'histoire du mouvement des femmes, mais ne réglerait pas la question du déficit financier de la structure actuelle. Elle aurait par ailleurs des conséquences financières pour la Confédération.

Troisièmement enfin, les AFS ont également évalué la possibilité de prendre en charge les archives et les dossiers biographiques de la fondation, ce qui réduirait les dépenses de cette dernière et présenterait certains avantages d'ordre archivistique. On peut notamment citer les conditions de conservation des documents, qui sont optimales aux AFS. De plus, ces dernières sont en mesure de faire face à la croissance des fonds – tant analogiques que numériques – de la Fondation Gosteli. Enfin, les utilisateurs des archives Gosteli pourraient ainsi profiter de l'accès en ligne proposé par les AFS, ce qui devrait en outre augmenter la portée de la fondation. Celle-ci serait maintenue et se chargerait de référencer les nouveaux fonds, tout en restant un centre de compétences de l'histoire du mouvement des femmes à son emplacement actuel. Cette variante aurait aussi des conséquences financières pour la Confédération.

Cette dernière option constitue une solution globale et durable, dont la mise en œuvre nécessite toutefois évidemment l'accord de la fondation. Les AFS se tiennent à disposition pour discuter de l'ensemble de ces variantes.